



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 1 février 2021 (18h30)

Salle Montgolfier- Hôtel de ville

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	26/01/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Clément CHAPEL

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAINTE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Aurélien HERRERO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Bernard CHAMPAHET (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Romain EVRARD), Catherine MOINE (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Catherine MICHALON (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

CM-2021-9 - FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2021

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire, les taux en vigueur pour l'année 2020 s'établissaient comme suit :

- Taxe d'habitation : 21,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %

Le processus de fixation des taux d'imposition 2021 intervient dans un contexte nouveau, avec le franchissement d'une nouvelle étape dans le calendrier de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet à compter de 2021, en contrepartie de la perte de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales, les Communes bénéficient du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties levée jusqu'en 2020 par les Départements.

Pour mémoire, le produit communal de TFPB sera également affecté d'un coefficient correcteur, fixé par les services de l'Etat, afin de neutraliser les écarts de compensation entre les communes surcompensées ou sous compensées, avant et après réforme (cf. *les développements sur la réforme de la taxe d'habitation figurant dans les rapports d'orientation budgétaire pour les années 2020 et 2021*).

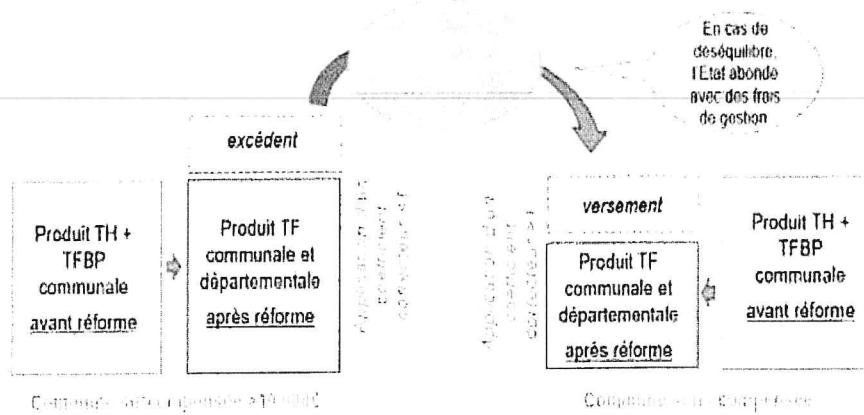


Figure 20 : Mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale
Source : Direction du budget

Source : Annexe au PLF 2021 (jaune budgétaire) – Transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales.

Ainsi, pour 2021, le Conseil municipal :

- N'a pas à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation, sa valeur restant figée au taux voté en 2019 (21,95 % pour Annonay).
 - Ce taux sera utilisé pour lever les impositions sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (si cette dernière taxation a été instaurée).
- Doit se prononcer sur le taux de foncier non-bâti.
- Doit se prononcer sur le taux de foncier bâti.

S'agissant plus particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – pour 2021 :

- Les communes doivent se prononcer sur un taux d'imposition déterminé par rapport à un taux de référence.
- Ce taux de référence, qui sera porté sur l'état fiscal 1259 de notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2021, correspondra au taux de TFPB 2020 de la Commune (25,90 % pour Annonay) majoré du taux de TFPB du Département (18,78 % pour le Département de l'Ardèche).
- Le taux de référence pour la commune d'Annonay sera ainsi de 44,68 %.**
- Les communes qui ne souhaitent pas augmenter la pression fiscale (produit fiscal dit à taux constants) devront voter un taux de TFPB équivalent au taux de référence.
- Les Communes qui souhaitent augmenter (ou diminuer) la pression fiscale, devront voter un taux supérieur (ou inférieur) au taux de référence.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2021, présenté le 7 décembre 2020, il est proposé de ne pas augmenter en 2021 les taux d'imposition, ce qui compte tenu de ce qui précède, se traduirait par :

- Taux d'imposition sur le foncier bâti : 44,68 %
(équivalent au taux de référence).
- Taux d'imposition sur le foncier non-bâti : 102,85 %.

VU l'avis favorable de la commission générale du 25 janvier 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 % (soit le taux de référence qui sera porté sur l'état fiscal 1259 pour 2021).
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %.

PRECISE que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 04/02/21
Affiché le : 08/02/21
Transmis en sous-préfecture le : 11/02/21
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA

SOUS-PRÉFECTURE

DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

11 FEV. 2021

